

Préambule :

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions ainsi que les modalités selon lesquelles CONCEPT GROUP met à disposition de son client les Services dans ce contrat. Les bons de commande et devis signés par le client font partie intégrante du présent contrat. Toute commande d'un ou de plusieurs Services de CONCEPT GROUP implique l'acceptation par le client du présent contrat. Les conditions générales de location et de prestation de services telles qu'elles résultent du présent acte ne peuvent être modifiées que par un acte nouveau émanant de CONCEPT GROUP et signé des parties contractantes. CONCEPT GROUP peut suspendre ses obligations contractuelles si le locataire ne satisfait pas aux siennes.

Article I : DEFINITIONS

Aux termes des présentes, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification qui lui est attribuée ci-après, à savoir :

I.1. CONCEPT GROUP : désigne la SAS CONCEPT GROUP, ci-après dénommée CONCEPT GROUP dont le siège social est situé Parc d'activités de Nicopolis – Lot n°211 – Rue des Lauriers, 83170 BRIGNOLES, France

SIRET : 429 374 630 00037 - APE : 9002Z.

I.2. CLIENT : désigne toute personne physique ou morale signataire d'un devis, d'un bon de commande ou de toute autre pièce commerciale émise par CONCEPT GROUP.

I.3. SERVICE : désigne l'offre de CONCEPT GROUP concernant la location de tout matériel et/ou prestation de services portées sur le devis.

Article II : DUREE

Le présent contrat est souscrit pour les Services commandés jusqu'à leurs échéances. Le bon de livraison obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure de retrait ainsi que la date présumée de retour. Seul le retour physique du matériel en notre possession détermine la durée de location, décomptée en journée de 24 heures, dimanches et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

Article III : RESERVATION

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales quelques soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients. Toutes les réservations doivent faire l'objet de l'envoi d'un bon de commande signé de la part du client au moins soixante douze heures (72h.) à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles. La réservation du matériel n'est effective qu'à partir de la réception du bon de commande signé du client. Le matériel faisant l'objet d'une réservation acceptée demeure disponible vingt-quatre heures (24h.) maximum après la date prévue. Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national. Dans ce cas la sortie du territoire ne pourra avoir lieu qu'après accord de CONCEPT GROUP porté sur le bon de commande.

Article IV : PROPRIETE

Le matériel est la propriété de CONCEPT GROUP, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Dans le cas de la sous-location, l'accord express de CONCEPT GROUP doit être demandé par le client. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle du matériel.

Article V : OUVERTURE DE COMPTE

Pour toute première commande, il est procédé à une ouverture de compte. A cet effet, l'acheteur fournira :

- Dans le cas d'une association ou d'un particulier, la carte d'identité du titulaire du compte chèque et une copie des statuts de l'association.
- Dans le cas d'une entreprise, un KBIS de moins de trois mois et un RIB.

Article VI : LOCATION AVEC RETRAIT

Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement même si le client n'a pas assisté au test. Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le bon de livraison en parfait état de fonctionnement. Les dégradations feront l'objet d'une facturation spécifique.

Article VII : LOCATION AVEC INSTALLATION

Le client réceptionne le matériel au lieu et à l'heure stipulée sur le bon de commande. Le montage du matériel est assuré par nos soins, le client est convié à assister à l'essai du matériel. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement.

Article VIII : CAUTIONS

Il peut être demandé au client de fournir un chèque de caution à la hauteur stipulée sur le bon de commande ainsi qu'une pièce d'identité valide de même adresse que le chèque, et ce avant l'enlèvement du matériel. CONCEPT GROUP s'engage à restituer ces derniers lors du retour du matériel au complet (et paiement intégral de la location).

Article IX : RESTITUTION DU MATERIEL

Dans le cas d'une location avec retrait, le client est tenu de restituer le matériel loué au plus tard à la date et à l'heure figurant sur le bon de livraison. Dans le cas d'une location avec installation, le démontage et le retour du matériel en nos locaux se font par nos soins au plus tard à l'heure stipulée sur le bon de commande, l'horaire étant à convenir entre les parties. Toute prolongation de location devra être signalée vingt-quatre heures (24h.) avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de CONCEPT GROUP et devra dans tous les cas être confirmée par un nouveau bon de commande. Toute restitution non justifiée après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par la société CONCEPT GROUP et sa clientèle et entraînera un complément de facturation selon les préjudices subis. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif en vigueur valeur neuve. Un délai supplémentaire de quarante huit heures (48h.) est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquants au retour ; passé ce délai, la facturation deviendra définitive. Les mêmes règles seront applicables en cas de location avec installation. Aucune contestation ne sera retenue après une location si le client n'a pas testé le matériel à son retour en présence de nos techniciens.

Article X : QUALITE

CONCEPT GROUP est réputée fournir un matériel de qualité, aux normes, avec des appareils professionnels. Ses représentants s'engagent à tout mettre en œuvre afin de garantir un Service de qualité. CONCEPT GROUP et ses techniciens mettent l'ensemble de leurs moyens d'action disponibles afin de résoudre un éventuel problème technique relatif au matériel du client, de l'établissement ou de sa propre installation. Ses représentants mettent tout leur savoir-faire afin de garantir un Service de qualité, et s'efforcent à le garantir en toutes circonstances.

Article XI : CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour les clients en compte, les factures sont payables dans le délai indiqué sur la demande d'ouverture de compte. En cas de paiement par traite, elles doivent être retournées acceptées sous 8 jours.

Article XII : RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Le client doit fournir des coordonnées et une adresse postale valide. Le client s'engage à ne pas porter préjudice au matériel de CONCEPT GROUP, d'en faire autre usage que celui pour lequel il est destiné, le démonter ou le desceller. Le locataire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel pendant toute la durée de la location. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait de matériel. Le locataire fait son affaire de tout risque de mise en jeu de responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde. L'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf le jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour. La responsabilité de CONCEPT GROUP se saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des



appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation. CONCEPT GROUP ne pourra être tenue responsable d'un retard de livraison lié à un problème de transport inopiné (embouteillage généralisé, inondation, vent trop violent, glissement de terrain ...) ou d'un changement du contenu de la location demandé par le client moins de soixante-douze heures (72h.) avant celle-ci. CONCEPT GROUP ne pourra être tenu responsable d'une inexécution, lorsque sa cause serait due à la survenance d'un cas de force majeure. CONCEPT GROUP est assurée par la police de responsabilité civile n°53 505 855 auprès d'ALLIANZ – 87, Rue de Richelieu – 75002 PARIS.

Le client, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel lors de sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution.

Le client sera également responsable à l'égard des tiers, de l'utilisation du matériel et en particulier de l'usage des émetteurs HF, audio et vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone sans recours à quelque titre que ce soit. Il devrait faire son affaire pour obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des matériels cités ci-dessus.

Toutes les locations de matériel de levage, structure, support, tour, nacelle, échelle et plancher sans assistance de CONCEPT GROUP sont sous l'entière responsabilité du client qui devra veiller à leur utilisation par du personnel habilité, s'assurer en responsabilité civile et en respect des conditions de sécurité sur son chantier.

Le client s'engage à assurer le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit, en l'espèce notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelles qu'en soient les causes ou la nature.

Le client fait son affaire de tout risque de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

En cas de sinistre, le client doit faire parvenir sous 48h une déclaration circonstanciée sur papier à entête, et en cas de vol, l'original de récépissé de déclaration établi par les autorités. Cette déclaration s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception. Le remboursement du matériel à sa valeur de remplacement à neuf est exigé en cas de vol.

Article XIII : PRIX, PAIEMENT

Les prix de nos Services sont TTC et ils s'entendent matériel pris et ramené dans nos locaux. En cas de livraison, tous les frais de port et de déplacement sont pris en charge par le client. Pour certains matériels nécessitant un soin particulier, CONCEPT GROUP se réserve le droit de refuser l'enlèvement ou le retour du matériel par une société tierce de transport ou de messagerie en lieu et place du client. Le taux de TVA applicable sur nos tarifs est de 20 %, ce taux est modifiable en fonction de la législation. Le prix du Service est celui stipulé dans le bon de commande et doit être réglé au plus tard lors de la prise en location du matériel. Les conditions générales de location et prestation entrent en vigueur dès le paiement de l'acompte sur la location. Dans aucun cas il ne sera tenu à CONCEPT GROUP de procéder au remboursement d'un acompte. Si le locataire refusait soit de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôts resteraient acquises au loueur sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs. Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, tout retard de paiement par rapport à l'échéancier précisé sur facture entraînera automatiquement la perception de pénalités égales à 1,5 % par mois de retard de la somme restant due au client, pour intérêts et frais, chaque mois entamé étant considéré comme indivisible, sans préjudice des frais de mise en recouvrement fixés forfaitairement à 20 % de la somme restant due à titre de clause pénale, auxquelles pourra s'ajouter le remboursement des frais générés par une éventuelle action en justice ainsi que les dommages et intérêts.

Article XIV : RESILIATION

Pour toute réservation annulée jusqu'à cinq jours avant la date de début de la prestation ou de la location prévue, l'acompte versé par le client restera acquis à CONCEPT GROUP. Pour toute réservation annulée moins de cinq jours avant la date de début de la prestation ou de la location, le règlement de la totalité du bon de commande accepté sera exigé. Il appartient au client de souscrire toute police d'assurance nécessaire afin de couvrir les risques d'annulation.

Article XV : RENOUVELLEMENT

Le contrat sera renouvelé par le client par simple commande d'un ou plusieurs autres Services et ce aux conditions tarifaires alors en vigueur.

Article XVI : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Pour toutes contestations à naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties déclarent expressément faire toute attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN (83) même en cas d'appel en garantie de demande incidente ou pluralité de défendeurs. L'acceptation d'effet de commerce ne fait pas échec à cette disposition.

Article XVII : CONDITIONS SPECIFIQUES

- **Autorisation & responsabilité de l'organisateur** : Le client reste responsable de toute demande d'autorisations administratives, du paiement des impôts, taxes, charges, droits d'auteurs ou autres et plus généralement de tout risque financier et de toute responsabilité commerciale civile incombant à l'organisateur de la manifestation.
- **Impératifs techniques** : Les impératifs techniques d'installation et d'exploitation sont précisés dans notre offre de Service.
- **Accès et stationnement** : Le client prendra en temps voulu toutes les dispositions pour autoriser l'accès et la circulation du personnel et des véhicules sur le site. Il s'engage à réserver à CONCEPT GROUP une surface suffisante pour installer le matériel et, si une reconnaissance préalable a été effectuée, à ne pas réduire ou déplacer la zone réservée à CONCEPT GROUP.
- **Alimentation électrique** : Le client fournira une alimentation électrique avec terre aux normes en vigueur et répondant aux caractéristiques du Service proposé.
- **Protection contre les intempéries** : Si la prestation doit se dérouler en plein air, le client devra prévoir toutes mesures utiles pour la poursuite de la manifestation sans inconvénients pour le personnel et le matériel de CONCEPT GROUP. Les techniciens se réservent le droit d'interrompre les prestations techniques, sans préjudice sur le paiement du prix par le locataire, si les conditions de l'exploitation représentent un risque ou un danger pour les personnes et les biens.
- **Sécurité** : CONCEPT GROUP est seule responsable du respect des règles de sécurité du travail par ses techniciens. Le client doit assurer la tranquillité des techniciens et des biens sur le site de location (agression, dégradation, vol...). Une sécurité insuffisante interrompt ou suspend les engagements de CONCEPT GROUP, sans préjudice du paiement du prix par le locataire.
- **Gardiennage** : Si les conditions de montage ou d'exploitation l'exigent, un gardiennage sérieux et efficace des installations de CONCEPT GROUP doit être organisé par le client. A défaut, le client s'engage à rembourser à CONCEPT GROUP le prix des réparations ou du remplacement du matériel ainsi que tous les préjudices subis par CONCEPT GROUP et ses clients. Si le gardiennage prévu n'est pas organisé, CONCEPT GROUP interrompt ou suspend sa location sans préjudice sur le paiement du prix par le locataire.
- **Crédits photographiques** : Le client autorise, en outre, la société CONCEPT GROUP à prendre des clichés des installations techniques à des fins de communication interne ou externe. Le client pourra sur simple demande écrite demander à valider les clichés utilisables par CONCEPT GROUP.

Le présent document a été rédigé le 25 mai 2023 et annule tout autre document antérieur.

Pour CONCEPT GROUP

Pour le Client

Commande :

- ✓ Toute commande implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales, quelles que soient les clauses figurant au sein des conditions générales d'achat de nos clients ou de leurs bons de commande.
- ✓ Toute commande devra faire l'objet d'un écrit (télécopie ou courrier) Dans le cadre d'une annulation de commande, tous les acomptes déjà versés restent acquis à CONCEPT GROUP à titre de dédommagement forfaitaire.
- ✓ Toutes les modifications aux marchandises pourront être faites par CONCEPT GROUP, sans préavis de sa part ni obligation pour CONCEPT GROUP d'apporter les mêmes modifications aux marchandises commandées antérieurement, et sans qu'elles puissent donner lieu à réclamation de la part de l'Acheteur.
- ✓ Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de demander des dommages et intérêts.

Tarifs :

- ✓ Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison, CONCEPT GROUP se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis, en fonction de variations économiques pouvant survenir en cours de commande telles que hausses des matières premières, des produits importés, hausses afférentes aux marchandises livrées, hausse des droits de douane et autres redevances ainsi que des tarifs de transport tant du pays d'origine de la marchandise que de ceux pratiqués sur le territoire français. Toutes les augmentations résultant de ces variations sont à la charge de l'Acheteur.
- ✓ Le taux de TVA appliquée sur l'ensemble des services offerts est celui en vigueur à la date de facturation. Au 1er janvier 2015, il est de 20%.

Conditions de règlement :

- ✓ Le prix est ferme, il est stipulé hors taxe et sera payable 30% à la commande et le solde à l'enlèvement selon les modalités exclusives suivantes :
 - par chèque à la livraison ou,
 - sous réserve d'ouverture de compte à crédit par lettre de change-relevé payable à 30 jours fin de mois, cette forme de traite étant expressément acceptée par l'acheteur qui recevra la notification directement de sa banque domiciliataire à l'échéance convenue.
 - aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
- ✓ CONCEPT GROUP, sous réserve de l'accord de son service financier, pourra procéder à des ouvertures de compte pour ses clients. Les prorogations d'échéances entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.
- ✓ Le non respect par l'acheteur de l'une quelconque de ces obligations aura pour conséquence :
 - l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prendre en compte le mode et le terme de paiement initialement prévu.
 - le paiement, à titre de clause pénale, en sus d'une indemnité pour frais de recouvrement de 15 % sur le montant de sommes exigibles sous réserve de tout autre dus.
 - l'autorisation pour CONCEPT GROUP de surseoir à de nouvelles livraisons
- ✓ L'acheteur ne peut suspendre ses paiements ou les différer, motif pris de contestations éventuelles qu'il pourrait avoir à l'encontre du vendeur.

Clause de réserve de propriété :

- ✓ Conformément à la loi n°80.335 du 12 mai 1980 et de convention expresse entre les parties, le produit livré demeure la propriété corporelle et incorporelle de CONCEPT GROUP jusqu'au paiement intégral et effectif du prix (principal,

accessoires et intérêts). Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer traite ou autre. Le client ne pourra revendre la marchandise avant complet paiement.

- ✓ Le transfert de risques du matériel s'opère au moment de la livraison en notre dépôt. Le matériel est transporté aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement de prix de transport franco ou port dû.

Litige :

Pour toutes contestations à naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes, les parties déclarent expressément faire toute attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN (83) même en cas d'appel en garantie de demande incidente ou pluralité de défendeurs. L'acceptation d'effet de commerce ne fait pas échec à cette disposition.

Force majeure :

La responsabilité de CONCEPT GROUP ne pourra pas être mise en cause si la non exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irréversible au sens de l'article 1148 du code civil.

Réglementation sur les Equipements Electriques et Electroniques (EEE) :

- ✓ Pour les équipements électriques et électroniques professionnels qui font l'objet de ce contrat, l'acheteur s'engage à assurer le traitement des déchets qui en seront issus, conformément aux articles 21 et 22 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 et de ses arrêtés d'application (notamment l'arrêté du 23 novembre 2005 qui fixe les modalités de traitement). En cas de non-respect de ses obligations, l'acheteur sera responsable.

Le présent document a été rédigé le 25 mai 2023 et annule tout autre document antérieur.

Pour CONCEPT GROUP

Pour le Client